

آداب السفر وأحكامه

**Les bonnes manières lors du
voyage et ses décrets**

Les bonnes manières lors du voyage et ses décrets

Louange à Allah, le Seigneur des mondes. Que les éloges et la paix couvrent notre Prophète Muhammad, sa famille et l'ensemble de ses Compagnons.

Ceci étant dit :

Voici une épître résumée sur la bienséance et les règles à respecter lors du voyage, dans laquelle nous avons veillé à clarifier la plupart des points dont a besoin le voyageur.

Nous demandons à Allah qu'Il la rende sincèrement vouée à Son Noble Visage et qu'Il en fasse bénéficier l'ensemble des musulmans.

La Commission Scientifique de l'Association au service du Contenu Islamique en divers langues.

Tout d'abord, les règles de bienséance en voyage. Tout d'abord, les règles de bienséance en voyage.

Il convient à celui qui voyage pour le Hajj ou d'autres actes d'adoration de prêter attention aux points suivants :

1. Il consulte Allah (Glorifié soit-Il) concernant le moment, la monture, le compagnon et l'itinéraire s'il y en a plusieurs. Il consulte pour

cela des personnes expérimentées et vertueuses. Quant au pèlerinage et à la 'Umrah, ils constituent sans aucun doute un bien. La description de la [prière de] consultation est d'accomplir deux unités de prière ensuite d'invoquer en usant de ce qui a été rapporté du Prophète ﷺ :

2. Le pèlerin doit, par son pèlerinage et sa 'Umrah, viser le Visage d'Allah (Glorifié soit-Il) et se rapprocher de Lui. Il doit se méfier d'avoir pour but l'obtention d'un bien mondain, ou la vantardise, ou l'acquisition de surnoms, ou l'ostentation et la vanité parce que cela constitue une cause d'invalidité de son œuvre et sa non acceptation. Allah (Glorifié soit-Il) a dit :

{قُلْ إِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ مِّثْلُكُمْ يُوحَىٰ إِلَيَّ أَنَّمَا إِلَهُكُمُ إِلَهٌ وَحْدٌ فَمَن كَانَ يَرْجُوا لِقَاءَ رَبِّهِ فَلْيَعْمَلْ عَمَلًا صَالِحًا وَلَا يُشْرِكْ بِعِبَادَةِ رَبِّهِ أَحَدًا}

{Dis : « Je ne suis en fait qu'un être humain comme vous à qui il m'est révélé que votre Dieu est un Dieu Unique. Quiconque donc espère la rencontre de son Seigneur qu'il œuvre vertueusement et qu'il n'associe rien ni personne à l'adoration de son Seigneur. »} [La Caverne, 18 : 110]. et dans le hadith divin :

«أَنَا أَعْتَى الشُّرَكَاءِ عَنِ الشِّرْكِ، مَنْ عَمِلَ عَمَلًا أَشْرَكَ فِيهِ مَعِيَ غَيْرِي تَرَكْتُهُ وَشِرْكُهُ».

« Je suis Celui qui Se passe le plus d'associés. Quiconque accomplit une œuvre dans laquelle il associe quoi que ce soit avec Moi, alors Je l'abandonne ainsi que son associé (ou son association). »¹.

Il incombe au pèlerin et à l'accomplissant de la 'Umrah de s'instruire des règles relatives au Hajj, à la 'Umrah ainsi qu'aux dispositions du voyage avant de partir, afin de ne pas délaissier une obligation ni tomber dans un interdit. Le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ يُرِدِ اللَّهُ بِهِ خَيْرًا يُفَقِّهْهُ فِي الدِّينِ».

« Quiconque pour qui Allah veut du bien, Il lui fait comprendre la Religion. »².

4. Le pèlerin doit utiliser de l'argent licite pour accomplir son pèlerinage ou sa 'Umrah, car Allah est Bon et n'accepte que ce qui est bon. L'argent illicite peut être une cause du non-exaucement des invocations.

5. Le pèlerin doit se repentir de tous ses péchés et actes de désobéissance. S'il a causé du tort à quelqu'un, il doit réparer ses torts et demander pardon, que ce soit en lien avec l'honneur, l'argent ou tout autre sujet.

¹ Rapporté par Mouslim (n°2985).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°2738) et Muslim (n°1627).

6. Il est conseillé au voyageur de rédiger son testament en précisant ce qui joue en sa faveur et ce qui joue contre lui. Le Prophète ﷺ a dit : 6. Il est conseillé au voyageur de rédiger son testament en précisant ce qui joue en sa faveur et ce qui joue contre lui. Le Prophète ﷺ a dit :

« مَا حَقُّ امْرِئٍ مُسْلِمٍ لَهُ شَيْءٌ يُوصِي فِيهِ بَيْتٌ لَيْلَتَيْنِ إِلَّا وَوَصِيَّتُهُ مَكْتُوبَةٌ عِنْدَهُ »

« Il n'est pas convenable pour un musulman ayant quelque chose à léguer de laisser passer deux nuits sans avoir son testament rédigé à portée de main. » « Il n'est pas convenable pour un musulman ayant quelque chose à léguer de laisser passer deux nuits sans avoir son testament rédigé à portée de main. »¹ Il doit en attester, payer ses dettes et rendre les dépôts à leurs propriétaires, ou obtenir leur accord pour les garder. Il doit en attester, payer ses dettes et rendre les dépôts à leurs propriétaires, ou obtenir leur accord pour les garder.

7. Il est recommandé au voyageur de s'efforcer de choisir un compagnon vertueux [pour son voyage] et qu'il soit assidu à ce que celui-ci soit parmi les étudiants qui recherchent la science religieuse ; en effet, ceci est parmi les causes de sa réussite et le fait qu'il ne tombe pas dans des

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4833).

erreurs dans son voyage, son pèlerinage et sa 'Umrah. Le Prophète ﷺ a dit :

«الرَّجُلُ عَلَى دِينِ خَلِيلِهِ، فَلْيَنْظُرْ أَحَدُكُمْ مَنْ يُخَالِلُ»؛

« L'homme partage la religion de son ami intime. Par conséquent, que chacun d'entre vous regarde qui il a comme ami intime. »¹, et d'après sa parole ﷺ :

«لَا تُصَاحِبْ إِلَّا مُؤْمِنًا، وَلَا يَأْكُلْ طَعَامَكَ إِلَّا تَقِيٌّ».

« N'accompagne qu'un croyant et que seul un pieux mange ta nourriture. »².

8. Il est recommandé au voyageur de faire ses adieux à sa famille, ses proches, ses voisins et ses compagnons. Le Prophète ﷺ a dit :

«مَنْ أَرَادَ أَنْ يُسَافِرَ فَلْيَقُلْ لِمَنْ يُخَلِّفُ: أَسْتَودِعُكُمْ اللَّهَ الَّذِي لَا يُضِيعُ وَدَائِعَهُ»،

.« Que celui qui souhaite voyager dise à ceux qu'il laisse derrière lui : Je vous confie à Allah, Lui dont les dépôts confiés ne se perdent jamais. »³. Quand l'un de ses Compagnons partait en voyage, le Prophète ﷺ lui faisait ses adieux et lui disait :

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°4833) et At-Tirmidhî (n°2395).

² Rapporté par At-Tabarânî (n°823).

³ Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°4524).

«أَسْتَوْدِعُ اللَّهَ دِينَكَ وَأَمَانَتَكَ وَخَوَاتِيمَ عَمَلِكَ»،

« Je confie à Allah ta religion, ta loyauté et tes dernières actions. »¹, et le Prophète (sur lui la paix et le salut) disait à ceux qui lui demandaient conseil parmi les voyageurs:

«زَوَّدَكَ اللَّهُ التَّقْوَى، وَغَفَرَ ذَنْبَكَ، وَيَسَّرَ لَكَ الْخَيْرَ حَيْثُ مَا كُنْتَ»

Qu'Allah t'accorde la piété, qu'Il pardonne tes péchés et qu'Il te facilite le bien partout où tu es. Qu'Allah t'accorde la piété, qu'Il pardonne tes péchés et qu'Il te facilite le bien partout où tu es.² Un homme souhaitant voyager se présenta au Prophète (que la paix et le salut soient sur lui) et dit : "Ô Messager d'Allah, conseille-moi." Celui-ci répondit :

«أَوْصِيكَ بِتَقْوَى اللَّهِ، وَالتَّكْبِيرِ عَلَى كُلِّ شَرَفٍ» فَلَمَّا مَضَى قَالَ:
«اللَّهُمَّ ارْزُ لَهُ الْأَرْضَ، وَهَوِّنْ عَلَيْهِ السَّفَرَ».

« Je te conseille de craindre Allah et de proclamer Sa grandeur en tout lieu élevé. » Lorsque la personne partit, le Prophète ﷺ dit : « Ô Allah, rends-lui la terre plus courte et facilite son voyage. »³.

¹ Rapporté par At-Tirmidhî (n°3444).

² Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°9724).

³ Rapporté par Mouslim (n°2113).

9. Pendant son voyage, la personne ne doit pas être accompagnée de cloches, de flûtes ou d'un chien, conformément au hadith rapporté par Abû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) selon lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit :

«لَا تَصْحَبُ الْمَلَائِكَةُ رُفْقَةً فِيهَا كَلْبٌ وَلَا جَرَسٌ».

Les anges ne voyagent pas avec un groupe qui emmène un chien ou une cloche.¹

10. Si un homme polygame souhaite voyager avec l'une de ses épouses, il doit organiser un tirage au sort entre elles ; celle qui sera choisie l'accompagnera en voyage, conformément au hadith rapporté par Aïcha (qu'Allah l'agrée) qui a dit :

«كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: إِذَا أَرَادَ سَفَرًا أَفْرَعَ بَيْنَ نِسَائِهِ، فَأَيُّنَّهُنَّ خَرَجَ سَهْمُهَا خَرَجَ بِهَا مَعَهُ».

Lorsque le Messager d'Allah ﷺ souhaitait voyager, il tirait au sort parmi ses épouses, et celle qui était choisie l'accompagnait.²

11. Il est conseillé de partir en voyage le jeudi matin, si possible, en suivant l'exemple du Prophète ﷺ. Ka'b ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a rapporté :

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°2593) et Mouslim (n°2770).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n° 2949).

«لَقَلَّمَا كَانَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ يَخْرُجُ إِذَا خَرَجَ فِي سَفَرٍ إِلَّا يَوْمَ الْخَمِيسِ».

« Le Messager d'Allah ﷺ voyageait le plus fréquemment le jeudi »¹.

12. Il est conseillé de faire l'invocation en quittant la maison, que ce soit pour voyager ou autre ; ainsi, au moment de partir, la personne dit :

«بِسْمِ اللَّهِ، تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ، وَلَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ أَنْ أَضِلَّ أَوْ أَضِلَّ، أَوْ أَزِلَّ أَوْ أَزِلَّ، أَوْ أَظْلِمَ أَوْ أَظْلَمَ، أَوْ أَجْهَلَ أَوْ يُجْهَلَ عَلَيَّ».

Au nom d'Allah, je mets ma confiance en Lui. Il n'y a ni force ni puissance sauf par Allah. Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi pour ne pas égarer ou être égaré, trébucher ou être poussé à trébucher, être injuste ou subir une injustice, agir par ignorance ou en être victime.²

13. Il est conseillé de réciter l'invocation du voyage au moment de monter sur sa monture, de prendre place dans sa voiture, de monter à bord d'un avion, ou de tout autre moyen de transport. La personne dit :

¹ Rapporté par Abû Dâwûd (n°5094).

² La pénibilité du voyage : c'est sa difficulté, sa dureté, etc. Al Ifsâh 'An Ma'ânî As-Sihâh (4/284).

«اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ، اللَّهُ أَكْبَرُ ثُمَّ يَقُولُ: {سُبْحَانَ الَّذِي سَخَّرَ لَنَا هَذَا وَمَا كُنَّا لَهُ مُقْرِنِينَ وَإِنَّا إِلَى رَبِّنَا لَمُنْقَلِبُونَ} [الزخرف: 14] اللَّهُمَّ إِنَّا نَسْأَلُكَ فِي سَفَرِنَا هَذَا الْبِرَّ وَالتَّقْوَى، وَمِنَ الْعَمَلِ مَا تَرْضَى، اللَّهُمَّ هَوِّنْ عَلَيْنَا السَّفَرَ، وَاطْوِ عَنَّا بُعْدَهُ، اللَّهُمَّ أَنْتَ الصَّاحِبُ فِي السَّفَرِ، وَالْخَلِيفَةُ فِي الْأَهْلِ، اللَّهُمَّ إِنِّي أَعُوذُ بِكَ مِنْ وَعَثَاءِ السَّفَرِ، وَكَآبَةِ الْمُنْظَرِ، وَسُوءِ الْمُنْقَلَبِ فِي الْمَالِ وَالْأَهْلِ..».

Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand, Allah est le Plus Grand. Gloire à Celui qui nous a soumis cela alors que nous n'étions pas capables de le maîtriser. Et c'est vers notre Seigneur que nous retournons vraiment. Ô Allah, nous Te demandons dans ce voyage la bonté, la piété et toute action qui Te plaît. Ô Allah, accorde-nous la sérénité durant ce voyage et rends-en la distance plus courte. Ô Allah, Tu es notre compagnon en route et le gardien de nos familles. Ô Allah, je cherche refuge auprès de Toi contre la difficulté du voyage, les visions attristantes et tout mal qui pourrait nous atteindre à notre retour, que ce soit dans nos biens ou nos proches.¹²³⁴

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°2998).

² Rapporté par Ahmad dans son Musnad (n°6374).

³ Le retour : c'est le fait de revenir. Al Ifsâh 'An Ma'âni As-Sihâh (4/284).

⁴ Le mauvais aspect et la brisure issue de la tristesse. Al Ifsâh 'An Ma'âni As-Sihâh (4/284).

14. Il est recommandé de ne pas voyager seul sans compagnie ; en raison de la parole du Prophète ﷺ :

«لَوْ يَعْلَمُ النَّاسُ مَا فِي الْوَحْدَةِ مَا أَعْلَمُ مَا سَارَ رَاكِبٌ بِلَيْلٍ وَحْدَهُ».

« Si les gens savaient ce qu'il y a dans le fait d'être seul comme je le sais, aucun cavalier ne voyagerait seul la nuit. »¹.

15. Les voyageurs doivent désigner l'un d'entre eux comme chef pour que cela soit plus propice à leur union, leur entente et l'atteinte de leur but. Le Prophète ﷺ a dit :

«إِذَا خَرَجَ ثَلَاثَةٌ فِي سَفَرٍ فَلْيُؤَمِّرُوا أَحَدَهُمْ».

« Lorsque trois personnes sortent en voyage, qu'elles désignent l'une d'entre elles en tant que chef. »².

16. Il doit s'appliquer à accomplir ce qu'Allah a rendu obligatoire comme actes d'obéissance, éviter les interdits et adopter des comportements exemplaires. Il doit prêter main-forte à toute personne dans le besoin et transmettre le savoir à ceux qui le recherchent ou en ont besoin. Il doit faire preuve de générosité avec son argent, en le

¹ Rapporté par Abû Dâwud (n°2608).

² Rapporté par Ahmad dans le Musnad (n°17736).

dépensant pour ses propres besoins ainsi que pour ceux de ses frères.

17. Mieux vaut prévoir un budget conséquent et des provisions supplémentaires pour parer à toute éventualité.

18. Il est important de garder un visage souriant en toute situation, d'être agréable et attentif à rendre heureux ses compagnons. Il faut aussi être amical et sociable.

19. Il est préférable de rester patient face à la possible dureté des compagnons de voyage et à leurs opinions contraires aux nôtres. Répondre avec bienveillance et de la meilleure façon permet de gagner leur respect et leur estime.

20. Il est recommandé lorsque les voyageurs font une halte quelque part de rester groupés. En effet, lorsque certains Compagnons du Prophète ﷺ faisaient une halte, ils se dispersaient et se séparaient dans les sentiers et les oueds. Alors, le Prophète ﷺ a dit :

«إِنَّ تَفَرُّقَكُمْ فِي الشَّعَابِ وَالْأُودِيَةِ إِنَّمَا ذَلِكُمْ مِنَ الشَّيْطَانِ»

« Votre dispersion dans les sentiers et les oueds ne provient que de Satan »¹. À la suite de cela, ils se rapprochaient les uns des autres, au point

¹ Rapporté par Muslim (n°2708).

qu'un drap posé sur eux les aurait tous recouverts.

21. Il est conseillé, lorsqu'un voyageur fait une pause pendant son trajet ou dans une autre situation similaire, de réciter l'invocation authentiquement rapportée du Prophète ﷺ :

«أَعُوذُ بِكَلِمَاتِ اللَّهِ التَّامَّاتِ مِنْ شَرِّ مَا خَلَقَ»؛

« Je cherche refuge dans les paroles parfaites d'Allah contre le mal de ce qu'Il a créé. »¹. Car s'il dit ça, rien ne lui fera de mal jusqu'à ce qu'il parte d'ici.

22. Il est conseillé au voyageur de proclamer la grandeur d'Allah lorsqu'il se trouve sur des hauteurs et de Le glorifier lorsqu'il descend une pente ou traverse une vallée ; Jâbir (qu'Allah l'agrée) a rapporté : Lorsque nous montions, nous proclamions la grandeur d'Allah, et lorsque nous descendions, nous Le glorifiions.² Et qu'ils ne haussent pas la voix lorsqu'ils proclament la grandeur d'Allah, le Prophète ﷺ a dit :

«يَا أَيُّهَا النَّاسُ ارْجِعُوا عَلَى أَنْفُسِكُمْ فَإِنَّكُم لَا تَدْعُونَ أَصَمَّ وَلَا غَائِبًا إِنَّهُ مَعَكُمْ إِنَّهُ سَمِيعٌ قَرِيبٌ».

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n° 2994).

² Rapporté par Al-Boukhârî, numéro 2993.

Ô gens, prenez soin de vos forces ! Vous n'appellez ni un sourd ni un absent, car Allah est avec vous, Il entend tout et Il est proche.¹

23. Il est conseillé de voyager de nuit, surtout au début de celle-ci, conformément aux paroles du Prophète ﷺ :

«عَلَيْكُمْ بِالدُّجَةِ؛ فَإِنَّ الْأَرْضَ تُطْوَى بِاللَّيْلِ».

« Voyagez la nuit ! En effet, la Terre semble plus courte pendant ces heures. »².

24. Il est conseillé au voyageur de multiplier les invocations pendant son voyage, conformément à la parole du Prophète ﷺ :

«ثَلَاثُ دَعَوَاتٍ مُسْتَجَابَاتٌ لَا شَكَّ فِيهِنَّ: دَعْوَةُ الْمَظْلُومِ، وَدَعْوَةُ الْمُسَافِرِ، وَدَعْوَةُ الْوَالِدِ عَلَى وَلَدِهِ».

Trois invocations sont assurément exaucées : celle de l'opprimé, celle du voyageur et celle du parent, qu'elle soit en faveur ou en défaveur de son enfant.³

¹ Rapporté par Abû Dâwud, numéro 2571.

² Rapporté par Ahmad dans le Musnad (n°10771).

³ Rapporté par Al-Bazzâr dans son Musnad (n°10068).

kjfhkj Deuxièmement : La purification durant le voyage

Il est impératif pour le voyageur de veiller à sa purification ; il doit effectuer l'ablution mineure en cas d'impureté mineure et se laver rituellement en cas de souillure majeure.

S'il ne trouve pas d'eau, ou s'il a peu d'eau dont il a besoin pour sa nourriture et sa boisson, alors il pourra effectuer l'ablution sèche (Tayammoum).

La manière de faire l'ablution sèche : frapper le sol avec ses mains, puis s'essuyer le visage et les mains avec.

La purification par le Tayammoum est une purification temporaire. Dès que l'eau est disponible, elle devient caduque et il est obligatoire de l'utiliser. Ainsi, si l'on a effectué le Tayammoum en raison d'une impureté majeure et que l'on trouve ensuite de l'eau, il est impératif de procéder au lavage rituel. De même, si l'on a fait le Tayammoum après avoir satisfait un besoin naturel et que l'on trouve de l'eau, il est nécessaire de faire les ablutions. Dans le hadith :

«الصَّعِيدُ الطَّيِّبُ وَضُوءُ الْمُسْلِمِ وَإِنْ لَمْ يَجِدِ الْمَاءَ عَشْرَ سِنِينَ، فَإِذَا وَجَدَ الْمَاءَ فَلْيَتَّقِ اللَّهَ، وَلْيُمِسَّهُ بِشَرَّتِهِ».

« La bonne terre pure est ce qu'utilise le musulman pour ses ablutions, même s'il ne

trouvait pas d'eau durant dix ans. Et lorsque tu trouves de l'eau, alors crains Allah et fais-la toucher ta peau. »¹.

L'essuyage sur les chaussons est autorisé par le Livre, la Sunna et le consensus des Gens de la Sounna.

Il est requis pour l'essuyage sur les chaussons et ce qui leur est assimilé des conditions :

1. Les chaussons en cuir ou les chaussettes doivent être permises et pures.

2. La personne doit les porter en état de purification.

3. Elles doivent couvrir ce qui doit être habituellement lavé durant les ablutions.

4. L'essuyage doit concerner l'impureté mineure ; en effet, l'essuyage n'est pas permis en cas d'impureté majeure (Al Janâbah) ni ce qui rend obligatoire le lavage (Al Ghusl).

5. L'essuyage doit être effectué dans le temps déterminé par la Législation, à savoir : un jour et une nuit pour le résident et trois jours et trois nuits pour le voyageur. Selon l'opinion la plus juste, cette durée commence dès le premier essuyage après l'impureté et se termine après vingt-quatre

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1804) et Mouslim (n°1927).

heures pour le résident et soixante-douze heures pour le voyageur.

L'essuyage est annulé par l'un des trois éléments suivants :

1. Si la personne se trouve en état d'impureté qui exige le lavage, comme : l'état d'impureté majeure (Al Janâbah) qui annule l'essuyage et requiert obligatoirement le lavage.

2. Si la personne enlève les chaussettes ou les chaussons en cuir après les avoir essuyés.

3. Si la durée prise en considération dans la Législation se termine.

Troisièmement : Les règles relatives au raccourcissement de la prière durant le voyage :

Le raccourcissement des prières en voyage est préférable à leur accomplissement complètes ; cependant, si le voyageur accomplit la prière de quatre unités en entier, sa prière est valide, bien qu'il ait dérogé à ce qui est préférable.

Le voyageur raccourcira sa prière dès qu'il aura quitté les zones d'habitation de son village ou de sa ville, et c'est l'avis de la majorité des savants.

Et s'il voyage après l'entrée du temps de la prière, il lui est permis de l'écourter, car il a voyagé avant la fin de son temps.

Quant au regroupement des prières de Ṣuhr et 'Aṣr, ainsi que celles de Maghrib et 'Ishâ', ceci est recommandé pour le voyageur en cas de besoin, lorsque le voyage se poursuit et se prolonge. Il fait ce qui lui est le plus commode, soit en regroupant par avance, soit en retardant.

Toutefois, si le voyageur n'est pas dans le besoin de regrouper les prières, alors il ne les regroupe pas. Par exemple, s'il fait halte dans un lieu et ne veut partir qu'après l'entrée du temps de la seconde prière, alors il est préférable de ne pas les regrouper, car il n'en a pas besoin. C'est pourquoi, le Prophète ﷺ n'a pas regroupé les prières au moment où il fit halte à Mina lors du Pèlerinage d'Adieu.

Quant à la prière surérogatoire, le voyageur peut accomplir ce que le résident accomplit, comme la prière du jour montant (Aḍ-Ḍuḥâ), la prière nocturne (Qiyâm Al-Layl), le Witr et d'autres, à l'exception des Rawâtib du ṣuhr, du maghreb et de l'ishâ, car la Sunna est de ne pas les accomplir.

Il est permis d'accomplir les prières surérogatoires en voyage sur un moyen de

transport tel qu'un avion, une voiture, un bateau, ou autres. Quant à la prière obligatoire, il est nécessaire de descendre pour l'accomplir, sauf en cas d'incapacité.

La prière du voyageur derrière un imam résident est valide, et le voyageur doit compléter sa prière comme celle de son imam, qu'il ait rejoint toute la prière, une unité, ou moins, et même s'il est entré avec lui dans le dernier Tachahhoud avant le salut, il doit compléter. C'est là l'opinion correcte parmi les deux avis des savants.

Quatrièmement : Les bonnes manières du retour du pèlerinage et de la 'Umrah ou du voyage.

Il convient de se hâter de revenir et de ne pas prolonger le séjour en voyage sans nécessité, conformément à la parole du Prophète (sur lui la paix et le salut) :

«السَّفَرُ قِطْعَةٌ مِنَ الْعَذَابِ، يَمْنَعُ أَحَدَكُمْ طَعَامَهُ وَشَرَابَهُ وَتَوَمَّهُ، فَإِذَا قَضَى نَهْمَتَهُ فَلْيُعَجِّلْ إِلَى أَهْلِهِ».

« Le voyage est une part du châtimement qui prive l'un d'entre vous de manger, de boire et de dormir. Ainsi donc, lorsque l'un d'entre vous a terminé de

faire ce pour quoi il a voyagé, qu'il s'empresse de retourner auprès de sa famille. »¹

Lors du retour, le voyageur doit réciter l'invocation du voyage au moment de monter sur sa monture et là il ajoute :

«أَيُّونَ تَائِبُونَ عَابِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ».

« Nous sommes de retour, repentants, dévoués et louant notre Seigneur. »².

Il est recommandé que pendant son retour, le voyageur dise ce qui a été attesté du Prophète ﷺ lorsqu'il ﷺ revenait d'une expédition militaire, ou du pèlerinage, ou d'une 'Umrah, il ﷺ proclamait trois fois la grandeur d'Allah sur chaque hauteur, ensuite il ﷺ disait :

«لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ، وَحْدَهُ لَا شَرِيكَ لَهُ، لَهُ الْمُلْكُ، وَلَهُ الْحَمْدُ، وَهُوَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ، أَيُّونَ، تَائِبُونَ، عَابِدُونَ، سَاجِدُونَ، لِرَبِّنَا حَامِدُونَ، صَدَقَ اللَّهُ وَعْدَهُ، وَنَصَرَ عَبْدَهُ، وَهَزَمَ الْأَحْزَابَ وَحْدَهُ».

« Il n'y a aucune divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Seul et sans associé à Lui. À Lui la royauté et à Lui la louange et Il est Omnipotent sur toute chose. Nous sommes de retour, repentants, dévoués, se prosternant et louant

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1797) et Mouslim (n°1342).

² Rapporté par Al-Boukhârî (n°4116).

notre Seigneur. Allah a été véridique dans Sa promesse, Il a secouru Son serviteur et Il a mis en déroute les coalisés, Lui Seul. »¹.

Il est recommandé au voyageur lorsqu'il voit son pays qu'il dise :

«أَيُّونَ تَأْتِيُونَ عَائِدُونَ لِرَبِّنَا حَامِدُونَ»،

« Nous sommes de retour, repentants, dévoués et louant notre Seigneur. »². Et il répète cela jusqu'à ce qu'il entre dans son pays en raison de l'acte du Prophète ﷺ :

Il ne doit pas se présenter de nuit aux gens de sa famille s'il a longtemps été absent, sans raison, à moins de les informer de l'heure de son arrivée nocturne en raison de l'interdiction du Prophète ﷺ de faire cela. Jâbir ibn Abd Allah (qu'Allah les agrée tous deux) a dit :

«نَهَى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ يَطْرُقَ الرَّجُلُ أَهْلَهُ لَيْلًا»،

« Le Messager d'Allah ﷺ a interdit que l'homme frappe de nuit à la porte de sa famille. »³. Et la

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°1797) et Mouslim (n°1342).

² Rapporté par Mouslim (n°715).

³ (Ach-Cha'thah) : Cela désigne la personne ébouriffée, celle qui depuis longtemps n'a pas utilisé de l'huile et un peigne. (Al Istihdâd) : Cela désigne l'utilisation du rasoir. (Al Maghîbah) : Cela désigne la femme dont l'époux est absent. At-Tahrîr Fî Charh Sahîh Mouslim - Al-Asbahânî (page : 292).

sagesse derrière cela, il y a ce qu'une autre version a expliquée :

«حَتَّى تَمْتَشِطَ الشَّعَثَةَ، وَتَسْتَجِدَّ الْمَغِيْبَةَ»،

« Jusqu'à ce qu'elle se coiffe et épile ce qui doit être épilé. »^{1,2} Et dans une autre [version] :

«نَهَى رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ أَنْ يَطْرُقَ الرَّجُلُ أَهْلَهُ لَيْلًا، يَتَخَوَّنُهُمْ أَوْ يَلْتَمِسُ عَنَرَاتِهِمْ».

« Le Messager d'Allah ﷺ a interdit que l'homme frappe de nuit à la porte de sa famille pour qu'il ne leur fasse pas peur ou qu'il tombe sur leurs écarts. »³.

Il est recommandé au voyageur de commencer par s'arrêter dans une mosquée à proximité et d'y prier deux unités, suivant l'exemple du Prophète

ﷺ.

Il est recommandé au voyageur, lorsqu'il revient de voyage, de se montrer aimable envers les enfants de sa famille et de ses voisins et de bien les traiter lorsqu'ils viennent l'accueillir. D'après Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée tous deux), il a dit : "Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) est arrivé à La Mecque, des enfants de Banû 'Abd Al-Moultalib sont venus à sa rencontre,

¹ Rapporté par Mouslim (n°715).

² Rapporté par An-Nassâ'i (n°9099).

³ Rapporté par Mouslim (n°2428).

et il en a porté un devant lui et un autre derrière lui. Et 'Abd Allah ibn Ja'far (qu'Allah l'agrée) a dit :

"كَانَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ إِذَا قَدِمَ مِنْ سَفَرٍ تُلْقِي بِنَا، قَالَ: فَتُلْقِي بِي وَبِالْحَسَنِ أَوْ بِالْحُسَيْنِ، قَالَ: فَحَمَلَ أَحَدَنَا بَيْنَ يَدَيْهِ وَالْآخَرَ خَلْفَهُ حَتَّى دَخَلْنَا الْمَدِينَةَ."

« Lorsque le Prophète ﷺ revenait de voyage, il nous rejoignait et il disait : « Venez donc me retrouver, ainsi qu'Al Hasan ou Al Husayn. » Il ajouta : « Il porta donc l'un de nous devant lui et l'autre derrière lui jusqu'à ce que nous entrâmes à Médine. »¹.

Il est recommandé d'offrir des cadeaux, car cela apaise les cœurs et dissipe les rancunes. Il est recommandé de l'accepter et de rétribuer en retour, tandis qu'il est déconseillé de le refuser sans raison légitime. C'est pourquoi le Prophète ﷺ a dit :

«تَهَادُوا تَحَابُّوا».

« Offrez-vous des cadeaux, vous vous aimerez. »². Le cadeau est une cause de l'affection entre les musulmans.

¹ Rapporté par Al Bayhaqî dans : Sunan Al Kubrâ (n°11946).

² Rapporté par At-Tabarânî dans : Al Awsât (n°97).

Lorsque le voyageur revient dans son pays, il est recommandé de se faire une accolade, comme cela a été établi par les Compagnons du Prophète ﷺ, comme l'a dit Anas (qu'Allah l'agrée) : « Lorsqu'ils se rencontraient, ils se serraient la main ; et lorsqu'ils revenaient de voyage, ils se faisaient une accolade. »¹.

Que la paix et le salut d'Allah soient sur notre Prophète Muhammad ﷺ.

¹ Rapporté par Al-Boukhârî (n°3116) et Mouslim (n°100).

Le sommaire

Les bonnes manières lors du voyage et ses décrets.....	2
Tout d'abord, les règles de bienséance en voyage. Tout d'abord, les règles de bienséance en voyage.	2
kjfshkj Deuxièmement : La purification durant le voyage	15
Troisièmement : Les règles relatives au raccourcissement de la prière durant le voyage :	17
Quatrièmement : Les bonnes manières du retour du pèlerinage et de la 'Umrah ou du voyage....	19